Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25157

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Les Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Monsieur FIL Omer, reçue le 3 Septembre 2025, devant réceptionner une livraison de béton, livrée par un camion toupie, au 101 rue Pasteur, **le mercredi 10 septembre 2025, de 8 heures 00 à 12 heures 00**, nécessitant le stationnement d'un véhicule sur les quatre places de stationnement devant le bâtiment,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRÊTE

Article 1er :
Le stationnement de véhicules sera interdit sur les quatre places de stationnement situées devant le bâtiment 101 rue Pasteur**, le mercredi 10 septembre 2025**, **de 08 heures 00 à 12 heures 00,** afin de permettre à Monsieur Omer FIL de réceptionner la livraison de béton, effectuée par un camion-toupie.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de Monsieur Omer FIL.

Article 3 :
Monsieur Omer FIL prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 :
Monsieur Omer FIL sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée lors de la livraison et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de laisser le domaine public en état.

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66965

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur Omer FIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 08 septembre 2025
Le Maire,

Christophe MATHEZ



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66965